

Indice genevois des prix à la consommation : - 0,2 % en mars 1995

Calculé par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'indice genevois des prix à la consommation recule de 0,2 % en mars 1995 et s'établit à 102,9 points (mai 1993 = 100). Le taux annuel de renchérissement se fixe à 2,0 %, contre 1,8 % l'an passé à pareille époque. Depuis le début de l'année, la hausse des prix s'établit à 1,5 %.

Dans l'alimentation, boissons et tabacs, l'indice recule de 0,6 % (en un an : + 1,6 %), en raison principalement d'actions de promotion et de baisses saisonnières dans les légumes, qui sont partiellement compensées par des augmentations dans les boissons et pour les cigarettes (hausse des taxes y relatives).

Des baisses de prix sont enregistrées pour le mazout et l'essence, elles se répercutent sur les indices des groupes correspondants : **logement et énergie** (en un mois : - 0,1 %; en un an : + 1,9 %) et **transports et communications** (en un mois : - 0,8 %; en un an : + 1,6 %).

Dans l'aménagement du logement, l'indice progresse de 0,8 % en trois mois (en un an : + 1,2 %). Dans les loisirs, spectacles, enseignement et culture, l'indice reste stable en trois mois (en un an : + 0,6 %). Divers mouvements de prix se compensent; citons en particulier la hausse des billets de cinéma, l'adaptation des concessions de radio / TV, ainsi que des baisses dans l'électronique de loisirs et les livres.

Les premiers effets de la TVA

Le calcul de l'indice de mars est l'occasion de faire le point sur les premiers effets de la TVA, dans la mesure où la plupart des postes de dépenses ont fait l'objet d'un relevé de prix au cours du premier trimestre. La plupart, mais pas la totalité : certains postes sont relevés une fois par an (l'hôtellerie au sens étroit, par exemple), d'autres sur une base semestrielle (les vêtements et les chaussures).

Pour certains des postes de dépenses pris en compte, le renchérissement observé au premier trimestre dépasse l'impact immédiat de la TVA (ajout de la TVA au taux ad hoc après, le cas échéant, déduction de l'ICHA), ce qui signifie qu'il y a eu hausse réelle des prix. Citons en particulier l'électricité (+ 11,3 %, TVA à 6,5 %), les TPG (+ 8,3 %, TVA à 6,5%), les tarifs hospitaliers (+ 1,6 %, sans TVA), les repas et boissons au restaurant (respectivement, : + 7,2 % et + 8,7 %, TVA à 6,5 %). Ajoutons aussi - mais le renchérissement hors TVA est moindre : les services des garagistes, les boissons au détail, la boulangerie et la charcuterie. Les hausses sont aussi notables pour le café (en grains et soluble) et les cigarettes : cours de la matière première pour celui-là et hausse de taxes pour celles-ci.

Pour d'autres postes de dépenses, par contre, la variation des prix est inférieure à l'impact immédiat de la TVA; cela signifie que les prix hors TVA ont baissé, que ce soit pour des raisons de concurrence et de marché ou parce que la baisse des coûts de production induite par le changement de régime fiscal (suppression de la taxe occulte) a tout de suite été répercutée sur les prix. Cela s'observe notamment pour les postes suivants : les télécommunications (+ 3,3 %, TVA à 6,5 %, sans ICHA auparavant), les appareils de divertissement (hi-fi, photo, ... : - 1,8 %; TVA à 6,5 %, soumis à l'ICHA auparavant), les livres (- 3,3 %, TVA à 2,0 %, sans ICHA auparavant), les coiffeurs (+ 5,4 %, TVA à 6,5 %, sans ICHA auparavant), le lait, les huiles et graisses comestibles, ainsi que l'essence et le mazout, dont les prix sont par ailleurs très volatils.

Rappel : selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui s'appuie sur une étude du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ, l'impact total du changement de régime fiscal sur l'indice des prix à la consommation peut être estimé à 1,3%. Cette estimation ne se borne pas à une simple opération d'addition de TVA et de soustraction d'ICHA. Compte tenu des différences entre les deux systèmes fiscaux, il faut notamment tenir compte de l'évolution des prix des biens et services que les entreprises se procurent pour assurer leur production (consommation intermédiaire, investissements), autrement dit de l'évolution des coûts de production. L'ICHA engendrait dans bien des cas un cumul d'impôt (la fameuse "taxe occulte"). La suppression de celui-ci est l'un des principaux avantages de la TVA. La hausse de 1,3 % précitée tient compte de l'allègement des coûts de production, en particulier de la disparition de la taxe occulte, ainsi que de l'extension du champ de l'impôt, notamment aux services.

A court terme, par contre, il est probable que les ajustements de prix tiennent compte uniquement de l'addition de la TVA et de la déduction de l'ICHA (impact immédiat).

Au bout du compte, la hausse du niveau général des prix à la consommation se fixe à 1,5 % au cours des trois premiers mois de l'année, soit une augmentation inférieure à l'impact immédiat de la TVA (estimé à 1,7 %). Les produits pétroliers et les loyers contribuent à cette variation finalement modérée, il est vrai, mais ce chiffre indique aussi qu'il n'y a pas eu de surajustements massifs à l'occasion du changement de régime fiscal.

Indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100) en mars 1995

Groupes de dépenses	Pondérations en %	Indices en points	Variations en % par rapport	
			au relevé précédent	à l'année précédente
Indice général	100,0	102,9	- 0,2	2,0
Alimentation, boissons et tabacs	16,3	100,9	- 0,6	1,6
Habillement	6,5	101,0	///	0,6
Logement et énergie	25,2	102,4	- 0,1	1,9
<i>logement</i>	22,0	102,2	///	1,2
<i>énergie</i>	3,2	103,8	- 1,0	7,4
Aménagement du logement	6,8	101,5	0,8	1,2
Santé	10,2	102,7	///	1,4
Transports et communications	11,4	102,1	- 0,8	1,6
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	8,9	101,3	0,0	0,6
Autres biens et services	14,7	109,3	///	4,8

Le symbole /// signifie que les prix n'ont pas été relevés au cours du mois sous revue.

Anciens indices généraux : décembre 1982 = 100 : **148,0**
septembre 1977 = 100 : **181,9**
septembre 1966 = 100 : **309,6**